



COMMUNE DE DURRENBACH

**Compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal du 4 juillet 2018**

Date de convocation : 25 juin 2018	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 14	<u>Présents</u> : M. WEISS Damien, M. SIEDEL Dominique, Mme DUTEY Sylvie, Mme CORDON Laurence, Mme FABACHER Angélique, Mme HAMMENTIEN Aurélie, M. HEINRICH Thierry, M. HOH Christian, Mme KLINGLER Catherine, M. PFEIFFER Alain, M. Denis RICHTER et Mme SCHALL Nathalie
Présents : 12	<u>Absent(s) excusé(s)</u> : M. DEUBEL Denis, M. JEDELE Cyril
Procuration : 0	

Secrétaire de séance : Mme SCHALL Nathalie

Ouverture de la séance par M. le Maire qui énonce que le conseil débutera par une intervention de M. HAAS Jean-Marie, Président de la Communauté des Communes Sauer Pechelbronn, accompagné de Mme Anne GLOCK, chargée de mission à la Communauté des Communes.

Le but de cette présentation est de refaire le point sur le projet de piste cyclable entre GUNSTETT et DURRENBACH, contre lequel le conseil municipal de DURRENBACH s'est opposé par délibération du 17 mai 2018.

M. HAAS début son intervention par un rappel historique sur le schéma des pistes cyclables : le fil conducteur au niveau du territoire était d'instaurer un maillage de pistes cyclables entre les communes et les communautés des communes voisines. Un des principaux objectifs étant de permettre un développement touristique.

Le schéma de piste cyclable reliant GUNSTETT à DURRENBACH présente 2 avantages :

- il relie directement 2 villages,
- il permettrait un développement du tourisme, notamment lié à l'établissement thermal de MORSEBRONN, puisqu'il offrirait une piste pour les promeneurs.

Pour créer cette piste, 3 possibilités existaient :

- 1) Utiliser le chemin déjà existant et partagé avec les exploitants agricoles
- 2) Utiliser les terrains à côtés du chemin existant, qui sont néanmoins privés et qui doivent donc être rachetés au préalable
- 3) Effectuer le busage du fossé pour y créer la piste.

C'est finalement la 1^{ère} option qui a été retenue, à savoir transformer le chemin existant en piste cyclable. La voie en question est une voie « sèche », entourée d'un fossé de chaque côté. La proposition prévoyait que les croisements soient bétonnés et non macadamés afin d'éviter que les grands engins n'abiment l'enrobée lors de leurs passages. Ce chemin a été stabilisé, ce qui ne pose aucun problème au niveau de l'enrobée.

Il rappelle que les problèmes existants au niveau de la piste cyclable reliant la RD27 à Oberdorf-Spachbach sont différents et qu'ils ne risquent pas de se produire sur le tronçon DURRENBACH-BIBLISHEIM.

M. HAAS indique qu'en solution alternative, le rachat des parcelles à côté du chemin reste envisageable. Dans l'hypothèse où les propriétaires du côté droit de la piste ne souhaiteraient pas céder leurs parcelles, pourquoi ne pas demander aux propriétaires du côté gauche, sur la propriété de M. KEMNER ? M. HAAS propose de poser la question à M. KEMNER.

D'un point de vue budgétaire, la somme a été budgétisée pour la réalisation de cette piste. Il n'y aura pas de plus-value sauf si la commune souhaite une surlargeur.

Pour que la piste voit le jour, il faut néanmoins que les deux maires tombent d'accord.

Le Maire de DURRENBACH soulève 2 principales interrogations :

- le passage des engins de chantier de plus de 40 tonnes sur ce chemin est très fréquent. Le revêtement va forcément s'abimer, surtout si la commune ne prévoit pas de surlargeur. Cela pose donc une question sur la structure du chemin. Une étude de sol a-t-elle été prévue ?

- si on prévoit 2,5 m de largeur, ce chemin sera utilisé par des véhicules et il faudra prévoir des barrières. Comment va-t-on réguler la circulation ? Une question de sécurité se pose sur cette route qui deviendra partagée entre les piétons, les cyclistes, les exploitants et les automobilistes.

M. Dominique SIEDEL rajoute que selon lui, prévoir une jonction de piste entre WALBOURG et DURRENBACH, où un vrai problème de sécurité se pose, serait une plus grande priorité. Pourquoi ne pas dédier ce budget à la création d'une piste prioritaire, où un vrai gain de sécurité serait possible ?

M. HAAS indique que si cette piste ne se fait pas, le budget sera perdu, il faudra attendre de nouvelles études pour proposer un autre itinéraire.

Le Maire de Durrenbach rétorque à M. HAAS que le budget de cette piste ne sera pas perdu, mais se retrouvera en excédent sur l'enveloppe budgétaire. Il pourra alors servir pour le prochain schéma, à financer des pistes cyclables bien plus pertinentes et nécessaires que celle-ci.

Cette piste n'apporte aucune plus-value dans le schéma global des pistes cyclables du territoire.

Vers 21h15, leur énoncé étant achevé, M. HAAS et Mme GLOCK quittent la salle. Le conseil municipal de DURRENBACH doit encore réfléchir à cette réalisation et M. HAAS fera un retour si des éléments nouveaux, notamment de la part de M. KEMNER, devaient apparaître.

Approbation de la séance du 6 juin 2018

2018-46 : Remplacement de la porte - chapelle de l'église

Pour : 11 voix ; Absentions : 1 voix ; Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de remplacer la porte donnant accès à la chapelle de l'église,

Vu les devis présentés,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE REMPLACER la porte donnant accès à la chapelle située sur le côté gauche de l'église,

DE CONFIER ces travaux à la société Christian WILLINGER, conformément au devis du 3 juillet 2018, pour un montant de 2 686 € H.T.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette prestation,

DE PREVOIR les dépenses au budget de la commune.

2018-47 : Distraction d'une partie du jardin du presbytère

Pour : 12 voix ; Absentions : 0 voix ; Contre : 0 voix

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que pour voir le jour, le projet de construction d'un nouvel établissement périscolaire nécessite la récupération d'une partie du jardin du presbytère. Cependant, le presbytère et son jardin sont encore soumis au régime concordataire et il convient en conséquence d'en solliciter la distraction préalable auprès de l'Evêché.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du 18 mai 2018 du président de la communauté des communes, confirmant le projet d'implantation d'un futur périscolaire au sein de la commune de DURRENBACH,

Considérant que ce bâtiment est soumis au régime concordataire,

Considérant le projet d'implantation d'un nouvel espace périscolaire au cœur du village et la nécessité de récupérer une partie du jardin du presbytère pour concrétiser ce projet,

Considérant le projet de division établi par le cabinet de géomètre GRAFF et KIEHL en date du 11 juin 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

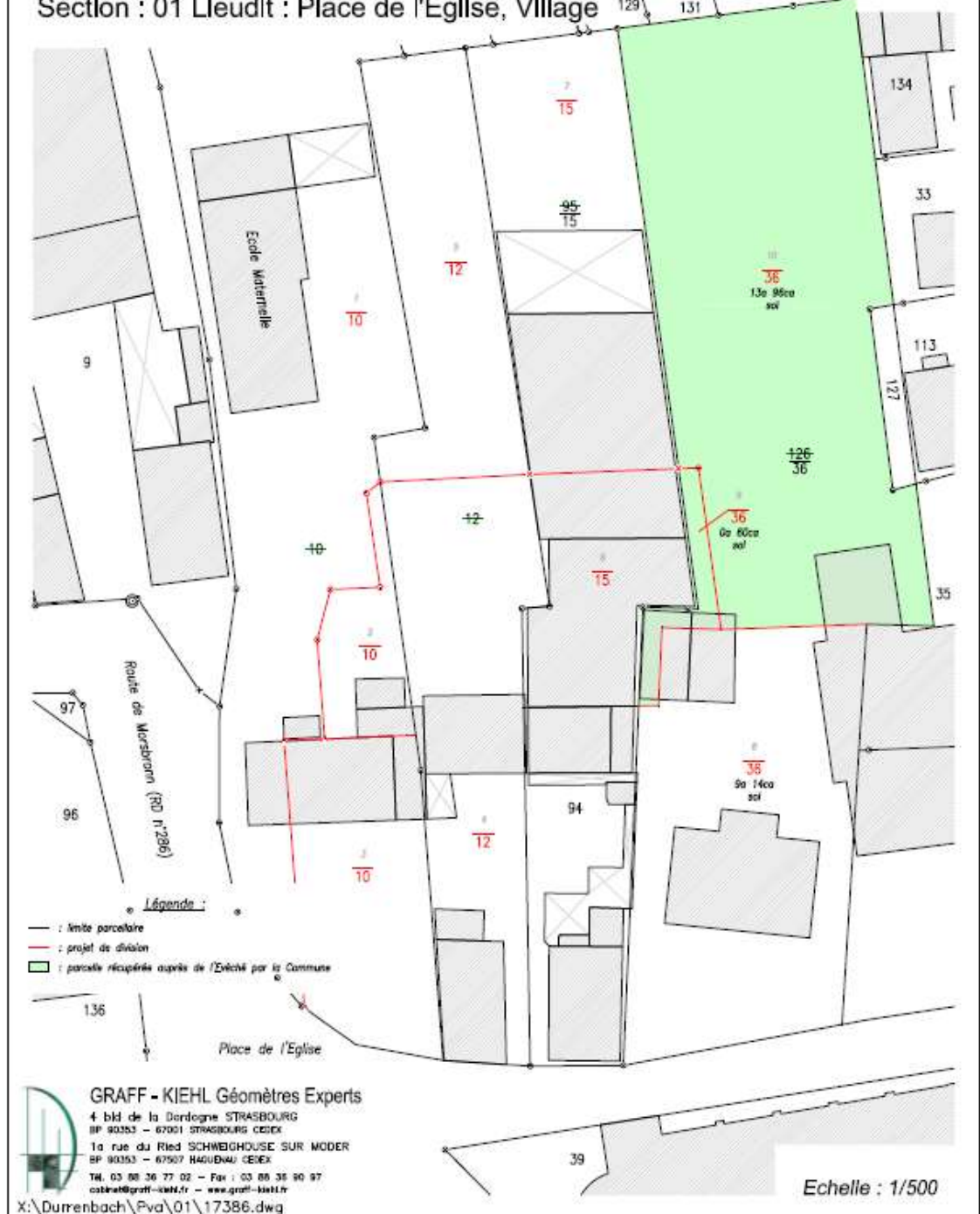
DE DEMANDER la distraction d'une partie du jardin du presbytère, sis au 2 Place de l'Eglise à DURRENBACH (parcelle n°1 en section 126) conformément au projet de division joint en annexe pour une surface de 13,96 ares.

D'AUTORISER M. le Maire à entreprendre les démarches correspondantes et à signer tout acte s'y rapportant.

Projet de division

Commune : DURRENBACH

Section : 01 Lleudt : Place de l'Eglise, Village



2018-48 : Commande de mobilier

Pour : 12 voix ; Absentions : 0 voix ; Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association de pêche AAPPMA pour une participation communale à l'achat de nouveau mobilier,

Vu les différents devis réalisés par la commune,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire qui indique que cette demande serait l'occasion de remplacer une partie du mobilier du Relais de l'Amitié, et de faire un don de l'ancien mobilier à l'association de pêche,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE COMMANDER du nouveau mobilier pour le Relais de l'Amitié auprès de la société OMC Morgan – 8 Rue du Dépôt – 67450 MUNDOLSHEIM, conformément au devis du 18 juin 2018, se composant des éléments suivants :

- 25 tables MORGAN série Optima avec l'option système quadrocone
- 160 chaises MORGAN série Ergoline
- 3 chariots pour tables
- 2 chariots pour chaises

DE METTRE A DISPOSITION gratuitement à l'association de pêche 25 tables et de 140 chaises, issues du stock de l'ancien mobilier du relais de l'amitié,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette commande,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

DE METTRE à jour le stock de la commune.

Subvention à l'AAPPMA : ANNULE

Délibération annulée au vu de la délibération n°2018-48 prise à l'unanimité par le conseil municipal. L'AAPPMA récupèrera l'ancien mobilier du relais de l'amitié et ne touchera donc pas de subvention de la commune de DURRENBACH.

2018-49 : Acceptation de la subvention du conseil de fabrique – remplacement du brûleur de la chaudière de l'église

Pour : 12 voix ; Absentions : 0 voix ; Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de remplacer le brûleur de la chaudière de l'église,

Vu le devis établi par les Etablissements JUNG et Cie, ILLKIRCH GRAFFENSTADEN,

Vu le courrier du conseil de fabrique du 12 juin 2018, faisant part de son intention de subventionner ces travaux de changement de brûleur à hauteur de 6 296 € HT,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE PROCEDER au remplacement du brûleur de la chaudière de l'église,

DE CONFIER cette prestation à l'entreprise 6 - Rue Joseph Marie Jacquard, 67400 Illkirch-Graffenstaden,

D'ACCEPTER la proposition de subvention du conseil de fabrique et d'établir à cet effet un titre de recette d'un montant de 6 296 € HT,

D'AUTORISER M. le Maire à signer une convention avec le conseil de fabrique

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

2018-50 : Choix d'un nom d'une impasse

Pour : 12 voix ; Absentions : 0 voix ; Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-64 du 06 juillet 2017 relative au prolongement du réseau d'assainissement dans la Rue du Café,

Vu la construction en cours sur parcelle n°123 – section 9, desservie par un chemin rural sans nom à ce jour,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire qui informe de la nécessité de donner un nom à cette impasse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE NOMMER cette impasse : Impasse de la Chicorée,

DE COMMANDER un panneau de rue pour cette impasse,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette commande,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

Remise en état du chemin menant vers GUNSTETT - REPORTE

Délibération reportée en attendant des informations complémentaires.

2018-51 : Location d'une parcelle communale à un particulier

Pour : 12 voix ; Absentions : 0 voix ; Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, qui indique que M. GODEAU Romain, particulier domicilié à Woerth, souhaiterait pouvoir louer une parcelle de terrain communal pour y entreposer du bois de chauffe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'ACCEDER à la requête de M. GODEAU, en lui octroyant une location à titre gratuit d'une partie de la parcelle n°77 située en section 27, d'une surface maximale de 4 ares.

DE N'AUTORISER que du stockage de bois sur cette parcelle et d'y interdire toute construction,

D'ETABLIR une convention annuelle avec M. GODEAU, renouvelable par tacite reconduction, qui encadrera cette location,

D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention et à y mettre fin à tout moment, dans le cas où les conditions énoncées par ladite convention n'étaient pas respectées.

2018-52 : Rechampissage de l'écriture d'une plaque commémorative

Pour : 12 voix ; Absentions : 0 voix ; Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2016-65 du 22 juin 2016 relative à la création d'un monument aux morts sur la façade avant de l'église,

Vu les différents devis présentés,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire qui informe que l'écriture d'une des plaques commémoratives a été effacée par le temps et est devenue presque illisible, et qu'il conviendrait donc de procéder à un rechampissage de l'écriture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE PROCEDER au rechampissage de la plaque commémorative en marbre fixée sur le monument aux morts sur la façade de l'église,

DE CONFIER cette prestation à Marc LINDER, sculpteur – 12 rue des forgerons – 67117 HURTIGHEIM, conformément à son devis du 23.06.2018 pour un montant de 1 150 € HT,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette prestation,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

2018-53 : Création d'une régie temporaire

Pour : 12 voix ; Absentions : 0 voix ; Contre : 0 voix

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 juin 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

D'INSTAURER une régie de recettes auprès du secrétariat de la commune de DURRENBACH, installée au 40 Rue Principale – 67360 DURRENBACH

DE FAIRE FONCTIONNER cette régie dans le cadre de la fête du village, organisée le dimanche 16 septembre 2018 et du marché de Noël, organisé les 15 et 16 décembre 2018,

D'AUTORISER cette régie à encaisser les produits suivants :

- 1) 7 € de participation par adulte et 5 € de participation pour les enfants de 7 à 14 ans dans le cadre de la fête du village du 16 septembre 2018 ;
- 2) 50 € de participation aux frais d'électricité et de location du matériel par exposant participant au marché de Noël les 15 et 16 décembre 2018 ;

D'ENCAISSER les recettes désignées plus haut selon les modes de recouvrement suivants : par chèque exclusivement.

D'OUVRIR un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur ès qualité auprès de la trésorerie de Soultz-Sous-Forêts,

DE PREVOIR un montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver de 500 €. Le régisseur est tenu de verser au comptable de la trésorerie de Soultz-Sous-Forêts le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint ce maximum. Le régisseur devra par ailleurs verser auprès du trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,

DE NOMMER un régisseur qui percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

DE CHARGER, M. le Maire et le comptable public assignataire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2018-54 : Marché de Noël 2018

Pour : 12 voix ; Absentions : 0 voix ; Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-76 relative à l'organisation d'un marché de Noël les 16 et 17 décembre 2017 et le bilan positif de cette manifestation,

Vu la délibération n°2018-52 du 4 juillet 2018 créant une régie de recette temporaire pour cette manifestation,

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

DE VALIDER le projet de création d'une édition 2018 du Marché de Noël, sur la place de l'Eglise le samedi 15 et le dimanche 16 décembre 2018,

DE METTRE à disposition des exposants des tonnelles, un branchement électrique ainsi que des garnitures leur permettant d'exposer leurs marchandises,

DE PREVOIR une participation forfaitaire d'un montant de 50 € pour tous les exposants, incluant les frais de branchement électriques, la location des tonnelles et du mobilier,

D'AUTORISER le régisseur de recettes nommé par M. le Maire à encaisser ces recettes,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette manifestation.

2018-55 : Fête du village 2018

Pour : 12 voix ; Absentions : 0 voix ; Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-52 du 4 juillet 2018 créant une régie de recette temporaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE RECONDUIRE la fête du village en 2018 et d'organiser cette manifestation le dimanche 16 septembre 2018,

DE DEMANDER une participation de 7 € par adulte et de 5 € par enfants de 7 à 14 ans, aux villageois qui participeront à cette journée,

D'AUTORISER le régisseur de recettes nommé par M. le Maire à encaisser ces recettes,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

Point d'information :

- 1) Réflexion sur la gestion du cimetière à lancer dès la rentrée
- 2) 11 novembre 2018 : commémoration

Le Maire,
Damien WEISS

Laurence CORDON	
Sylvie DUTEY	
Angélique FABACHER	
Aurélie HAMMENTIEN	
Thierry HEINRICH	
Christian HOH	
Catherine KLINGLER	
Alain PFEIFFER	
Denis RICHTER	
Dominique SIEDEL	
Nathalie SCHALL	